MUNICIPALITÉ DE
CHÉNÉVILLE

GRILLE DES NORME DE ZONAGE

AFFECTATIONS	USAGES		NUMÉRO DE LIGNE	ZONES 1 F	2 F	3 F	4 F	5 A	6 V	7 C	8 M	9 H	10 H	11 H	12 C	13 H	14 H	15 V	16 H	17 H	18 I	19 M	20 H	21 V	22	23	24	25	26	27	28	29	30	NUMÉRO DE LIGNE
	F1	Recherche et éducation en milieu naturel	1	●	●	●	●																											1
	F2	Centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation	2	●	●	●	●																											2
	F3	Refuge et halte	3	●	●	●	●																											3
	F4	Camping rustique	4	●	●	●	●																											4
	F5	Chasse et pêche	5	●	●	●	●		●																									5
	F6	Sentiers de randonnée non motorisée sur terre battue	6	●	●	●	●	●(5)																										6
	F7	Sentiers de randonnée non motorisée sur piste revêtue	7	●	●	●	●																											7
	F8	Sentiers balisés de randonnée motorisée	8	●	●	●	●	●																										8
	F9	Camping aménagé	9	●																														9
Foresterie	F10	Équipement d'utilité publique	10	●	●(3)	●(3)																												10
	F11	Exploitation forestière	11	●	●	●	●																											11
	F12	Transformation primaire du bois	12	●			●																											12
	F13	Extraction de substances minérales	13																					●(6)										13
	F14	Extraction d'eau	14	●	●		●																											14
	F15	Résidence unifamiliale isolée	15	●	●	●	●																											15
	F16	Artisanat associable à l'habitation	16	●	●	●	●																											16
	F17	Agriculture, acériculture et sylviculture	17	●	●	●	●																											17
	F18	Chenil	18	●			●																											18
			19																															19
			20																															20
			NUMÉRO DE LIGNE	1 F	2 F	3 F	4 F	5 A	6 V	7 C	8 M	9 H	10 H	11 H	12 C	13 H	14 H	15 V	16 H	17 H	18 I	19 M	20 H	21 V	22	23	24	25	26	27	28	29	30	NUMÉRO DE LIGNE
	A1	Agriculture, acériculture et sylviculture	21					●	●																									21
	A2	Résidence à la ferme	22					●																										22
	A3	Formation agricole	23					●																										23
	A4	Entreposage et vente d'un produit de la ferme	24					●	●																									24
	A5	Commerce et service autorisé par la CPTAQ	25					●																										25
	A6	Cabane à sucre dans une érablière	26					●	●																									26
Agriculture à potentiel élevé	A7	Agrotourisme, table champêtre et gîte	27					●																										27
	A8	Conditionnement et transformation d'un produit de la ferme	28					●																										28
	A9	Autre industrie agricole ou bioalimentaire autorisée par la CPTAQ	29					●																										29
	A10	Extraction de substances minérales autorisée par la CPTAQ	30					●																										30
	A11	Équipement d'utilité publique autorisé par la CPTAQ	31					●																										31
	A12	Chenil	32					●																										32
	A13	Résidence unifamiliale isolée (sur terrain d'une superficie minimale de 30 ha et d'une largeur de 120 m à la ligne avant)	33					●																										33
			34																															34
			35																															35
			NUMÉRO DE LIGNE	1 F	2 F	3 F	4 F	5 A	6 V	7 C	8 M	9 H	10 H	11 H	12 C	13 H	14 H	15 V	16 H	17 H	18 I	19 M	20 H	21 V	22	23	24	25	26	27	28	29	30	NUMÉRO DE LIGNE
	V1	Centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation	36						●																									36
	V2	Sentiers de randonnée non motorisée sur terre battue	37						●									●																37
	V3	Sentiers balisés de randonnée motorisée	38						●	●	●		●	●	●	●		●		●	●	●	●											38
	V4	Ski alpin	39						●																									39
	V5	Équipement d'utilité publique	40						●									●																40
	V6	Résidence unifamiliale isolée	41						●									●																41
	V7	Résidence bifamiliale isolée	42						●																									42
	V8	Service professionnel associable à l'habitation	43	●	●	●	●		●									●																43
	V9	Commerce associable à l'habitation	44																															44
	V10	Hôtel	45			●																												45
Villégiature	V11	Auberge	46			●			●																									46
	V12	Gîte	47	●	●	●	●		●																									47
	V13	Restaurant	48																															48
	V14	Marché champêtre	49						●															●										49
	V15	Commerce récréatif intérieur	50																															50
	V16	Commerce récréatif extérieur	51																															51
	V17	Autre commerce ou service local	52																															52
	V18	Artisanat associable à l'habitation	53						●									●																53
	V19	Industrie sans nuisance	54																					●(4)										54
			55																															55
			56																															56
			57																															57
			NUMÉRO DE LIGNE	1 F	2 F	3 F	4 F	5 A	6 V	7 C	8 M	9 H	10 H	11 H	12 C	13 H	14 H	15 V	16 H	17 H	18 I	19 M	20 H	21 V	22	23	24	25	26	27	28	29	30	NUMÉRO DE LIGNE
	H1	Sentiers de randonnée non motorisée sur terre battue	58							●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●											58
	H2	Sentiers de randonnée non motorisée sur piste revêtue	59							●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●											59
	H3	Sentiers balisés de randonnée motorisée existants	60							●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●											60
	H4	Équipement d'utilité publique	61							●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●											61
	H5	Parc et espace vert	62							●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●											62
Résidences	H6	Résidence unifamiliale isolée	63								●	●		●	●	●	●		●	●		●	●											63
	H7	Résidence unifamiliale jumelée	64									●	●	●	●	●	●						●											64
	H8	Résidence unifamiliale en rangée	65										●	●			●					●	●											65
	H9	Résidence bifamiliale isolée	66									●	●	●	●		●		●	●		●	●											66
	H10	Résidence bifamiliale jumelée	67														●																	67
	H11	Résidence bifamiliale en rangée	68														●																	68
	H12	Résidence trifamiliale isolée	69												●				●	●		●												69
	H13	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements	70			●(1)			●(1)				●	●									●											70
	H14	Résidence multifamiliale de 9 à 12 logements	71										●																					71
	H15	Résidence multifamiliale de plus de 12 logements	72										●																					72
	H16	Maison mobile	73	●																														73
	H17	Logement à l'étage d'un commerce	74							●	●				●							●												74
Commerces et services	H18	Service professionnel associable à l'habitation	75							●	●	●		●	●	●	●		●	●		●	●	●										75
	H19	Commerce associable à l'habitation	76							●	●	●		●	●				●	●		●	●	●										76
	H20	Commerce et service de voisinage	77							●												●		●										77
Habitat mixte	H21	Commerce et service local	78							●	●													●										78
	H22	Commerce et service régional	79							●	●													●										79
	H23	Hôtel	80							●	●		●											●										80
	H24	Auberge	81							●	●																							81
	H25	Gîte	82							●	●	●		●	●	●	●		●	●		●	●											82
	H26	Restaurant	83							●	●																							83
	H27	Galerie d'art	84							●	●								●	●		●												84
	H28	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange	85							●	●																							85
	H29	Réparation mécanique	86							●	●																							86
	H30	Poste d'essence	87								●																							87
	H31	Station-service	88								●																							88
	H32	Carrossier	89							●	●																							89
	H33	Bar, discothèque et débit de boisson	90																					●										90
	H34	Réparation d'appareils domestiques	91							●	●																							91
Industries et institutions	H35	Artisanat associable à l'habitation	92								●	●		●	●	●	●		●	●		●	●											92
	H36	Industrie sans nuisance	93								●																							93
	H37	Édifice de culte et cimetière	94							●(2)																								94
	H38	Administration publique	95							●	●	●								●		●												95
	H39	Service communautaire	96							●	●	●				●				●	●	●		●										96
			97																															97
			98																															98
			NUMÉRO DE LIGNE	1 F	2 F	3 F	4 F	5 A	6 V	7 C	8 M	9 H	10 H	11 H	12 C	13 H	14 H	15 V	16 H	17 H	18 I	19 M	20 H	21 V	22	23	24	25	26	27	28	29	30	NUMÉRO DE LIGNE
Usages spécifiques autorisés						1		5	1															4										
Usages spécifiques prohibés					3	3				2														6										

LÉGENDE

00 - XY → vocation de la zone
→ numéro de la zone

VOCATIONS
- A Agriculture à potentiel élevé
- C Commerce
- F Foresterie
- H Habitation
- I Institution
- M Mixte
- V Villégiature

Date : Janvier 2022

Modifié par : Isabelle Blais et Krystelle Dagenais

NOTES

(1) Dans les zones 3-F et 6-V, la classe d'usages "Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements" ne comprend que les résidences comportant un maximum de 4 logements. Toute résidence comportant plus de 4 logements est prohibée.

(2) Dans la zone 7-C, la classe d'usages "Édice de culte et cimetière" est contingentée à un seul établissement; tout établissement additionnel est prohibé.

(3) Dans les zones 2-F et 3-F, la classe d'usages "Équipement d'utilité publique" ne comprend que les tours de télécommunications; tout autre usage est spécifiquement prohibé.

(4) La classe d'usage V-19 comprend aussi le lieu d'élimination de boues septiques situé sur le lot 7 du rang 1 du canton d'Hartwell (lot rénové numéro 5 697 520) dans la zone 21-V.

(5) Dans la zone 5-A, la classe d'usages «sentier de randonnée non motorisée sur terre battue » doit être autorisée par la CPTAQ.

(6) Dans la zone 21-V, l'extraction de substances minérales de surfaces n'est autorisée que sur les terres du domaine de l'État (terres publiques) et sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.